



Déclaration liminaire de la section locale du SPAC CFDT CT du CRNA O du 10 décembre 2020

Monsieur Le Président du CT du CRNA Ouest,

Suite à la tenue du CT DSNA du 12 novembre 2020, vous avez convoqué, comme l'ont également fait la majorité des chefs d'organismes de la DSNA, cette séance du CT du CRNA Ouest afin de traiter, dans la précipitation, la déclinaison locale de l'arrêté et de la décision nationale sur les Réserves Opérationnelles. Nationalement, chacun de ces 2 textes a pourtant reçu un vote unanimement CONTRE.

Sous couvert d'apporter, en cette période difficile subie par tous, un statut protecteur aux agents de la salle de contrôle, l'administration profite de la surcapacité engendrée par la baisse de trafic pour avancer sournoisement ses pions. Désormais, elle veut d'une part pouvoir tracer ses agents et définir un dimensionnement optimisé des salles de contrôle et d'autre part comptabiliser toute activité et inactivité, encore une fois subie, à travers un compte temps personnalisé. Les ICNA de la salle de contrôle du CRNA Ouest méritent-ils qu'on leur inflige un tel affront ?

Monsieur Le Président, pensez vous qu'il est réellement pertinent de traiter aujourd'hui de la mise en place locale d'un dispositif structurant dans le cadre de l'organisation du temps de travail des ICNA en salle de contrôle alors que le texte qui y réfère n'est pas paru au Journal Officiel et que l'article 8, renvoyé du CT DSNA du 12 novembre vers le CT DO du 8 décembre, n'a à ce jour pas été discuté et encore moins finalisé ?

Pour la section locale du SPAC CFDT, les réels sujets prioritaires à traiter dès aujourd'hui, sont:

- les détachements courts qui permettraient de mettre à profit toute l'expertise des Ingénieurs du contrôle de la Navigation Aérienne du CRNA Ouest actuellement en surcapacité numéraire temporaire.
- la mise en œuvre de Réserves Opérationnelles Exceptionnelles, déconnectées de toute définition d'un BV et d'un compte temps, pour effectivement couvrir les agents pendant cette situation elle même exceptionnelle.

Concernant les Réserves Opérationnelles Exceptionnelles, la section locale du SPAC CFDT regrette que le texte qui a reçu un avis favorable lors du CT DO du 8 décembre ne soit qu'une simple dérogation de la décision sur les "Réserves Opérationnelles" dites classiques aux yeux de la DSNA et non un texte spécifique à part entière.

La section du SPAC CFDT